

AR Prefecture

047-200068930-20240627-2024C64DRH-DE
Reçu le 01/07/2024
Publié le 01/07/2024

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

34 Avenue de l'Usine BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<p><u>Extrait du Registre des Délibérations</u></p> <p>Conseil Communautaire, Séance du : 27 juin 2024</p>	<p>L'an Deux Mille vingt-quatre, le 27 juin à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 21 juin 2024, s'est réuni en séance publique ordinaire à la Salle du Conseil de Fumel Vallée du Lot, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président</p>
--	--

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BILLOUX Bruno, BORIE Daniel, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, GRASSET Éric, GRIFFEILLE Martine, GUÉRIN Gilbert, JURQUET Bernard, LABROUE Cédric, LAFON Nadine, LE CORRE José, LE MANACH Jean-Louis, LESTIEU Daniel, MOULY Jean-Pierre, PAILLAS Lionel, POUCHOU Marie-Thérèse, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Madame et Messieurs :

ALBASI Maxime, ARANDA Francis, LARIVIÈRE Yvette, PICCOLI Jacques, VIGNEAU Céline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Monsieur QUEYREL Jean-Marie représenté par Monsieur MALBEC Sébastien,
Monsieur BOUQUET Thierry représenté par Monsieur REY Michel.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur AMBROISE Philippe procuration à Madame POUCHOU Marie-Thérèse,
Monsieur BIHOUEE Yann procuration à Madame VIDAL Aline,
Madame BOUCHER RÉZÉ Séverine procuration à Monsieur CAMINADE Didier,
Madame BREL Chantal procuration à Madame STARCK Josiane,
Monsieur DELPY Jean-Luc procuration à Monsieur SÉGALA Jean-François,
Madame GARGOWITSCH Sophie procuration à Monsieur PAILLAS Lionel,
Madame LAFOZ Michèle procuration à Monsieur BROUILLET Jean-Jacques,
Monsieur MUCHA Jean-Luc procuration à Monsieur LE CORRE José,
Madame PINSOLLES Sophie procuration à Monsieur LESTIEU Daniel,
Madame SICOT Maryse procuration à Madame TALET Marie-Lou,
Monsieur SOTTORIVA Olivier procuration à Madame LAFON Nadine,
Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur GRASSET Éric,
Monsieur THÉLIOL Jean-Jacques procuration à Madame GRIFFEILLE Martine,
Madame TORO Viviane procuration à Monsieur BORIE Daniel.

<p>Secrétaire de Séance : Marie-Lou TALET</p>	<p>Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 31 Pouvoir(s) : 14 Votants : 45</p>
--	---

N°2024C64DRH : PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE POUR LES ANNÉES 2024 ET 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315) ;

Vu le tableau des emplois de Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2024 ;

L'article L. 731-4 du Code Général de la Fonction Publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

La Communauté de Communes gère et délivre des prestations sociales au bénéfice de ses agents.

L'attribution de cartes-cadeaux pour les fêtes de fin d'année

Il est proposé de renouveler ce dispositif en versant les cartes cadeaux aux agents titulaires et stagiaires en position d'activité ou de détachement ainsi qu'aux agents contractuels, qui au 1^{er} décembre de l'année d'attribution remplissent les conditions suivantes :

- Être recrutés sur un emploi permanent ou non permanent inscrit au tableau des emplois,
- Avoir 6 mois d'ancienneté.

Le montant des cartes cadeaux est fixé de la façon suivante :

- Montant de 160€/agents catégorie C,
- Montant de 150€/agents catégorie B,
- Montant de 140€/agents catégorie A.

Ces cartes cadeaux seront distribués au mois de décembre au titre des fêtes de fin d'année.

Le soutien aux structures culturelles locales

Il est proposé de prendre en charge l'adhésion annuelle au cinéma Le Liberty de Monsempron-Libos pour les agents de la Communauté de Communes, dans les mêmes conditions que l'attribution des cartes-cadeaux et sous présentation d'un justificatif par le partenaire.

L'attribution de cartes-cadeaux dans le cadre d'événements

Il est proposé d'attribuer des cartes cadeaux aux agents lors des événements suivants :

- Mariage / Pacs, pour un montant de 50 € ;
- Naissance d'un enfant, pour un montant de 80 € ;
- Retraite, pour un montant de 100 €.

L'attribution de ces cartes-cadeaux sera effective pour les événements qui auront lieu à compter du 1^{er} juillet 2024.

Afin d'être exonéré des charges sociales par l'URSSAF, l'utilisation des cartes-cadeaux doivent être adaptés au contexte : exemple un bon cadeau offert pour le Noël des enfants doit permettre des achats en lien direct avec l'évènement (jouets, livres, disques, ...) et ne peut, en ce sens, être utilisé pour l'achat

AR Prefecture

047-200068930-20240627-2024C64DRH-DE
Reçu le 01/07/2024
Publié le 01/07/2024

de denrées alimentaires. De fait, les cartes cadeaux doivent indiquer pour chaque évènement : la nature du bien offert, le nom du ou des magasins choisis, des rayons concernés s'il s'agit d'un grand magasin.

Marque de sympathie

Des gerbes de fleurs ou autres signes de sympathie (plaque, ruban...) peuvent être commandés lors de décès ou de commémorations dans la limite de 70 € par évènement.

Ces signes de sympathie sont destinés dans les cas suivants :

- Décès d'un parent (père/mère) ou d'un enfant d'un agent ou d'un élu de la Communauté de Communes,
- Décès de l'agent ou d'un élu de la Communauté de Communes.

Fin de mandat des élus

A l'occasion d'une fin de mandat d'un élu, un cadeau d'une valeur maximale de 50 € pourra leur être adressé.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Approuve la mise en place des actions détaillées ci-dessus au titre de l'action sociale pour les années 2024 et 2025 ;

2°) – Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 et qu'ils seront prévus au budget 2025 ;

3°) – Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

4°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 27 juin 2024

La Secrétaire de séance,

Marie Lou TALET



Le Président,

Didier CAMINADE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 1^{er} juillet 2024

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 1^{er} juillet 2024
